ORMR Office de réglementation des maisons de retraite

Synthèse des observations reçues dans le cadre de la consultation publique sur la Déclaration annuelle de renseignements (DAR) de l'ORMR pour l'exercice 2025-2026

OBJET

Du 1er août au 16 septembre 2024, l'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) a appelé à faire des observations sur huit (8) questions visant à recueillir des renseignements auprès des maisons de retraite agréées de l'Ontario dans le cadre de la Déclaration annuelle de renseignements (DAR) 2025. Deux questions restaient inchangées par rapport à 2024, tandis que six questions venaient s'ajouter à la DAR 2025. La consultation permettait à l'ORMR de solliciter des observations sur le processus et les questions proposés pour la DAR, en vue d'en tenir compte avant de publier la DAR 2025.

Début 2024, l'organisme a amorcé le processus de DAR afin de mettre en place une approche rationalisée et systématique de la collecte de renseignements auprès du secteur. Le processus de DAR a pour but d'approfondir la connaissance du secteur dont jouit l'organisme de réglementation et d'appuyer ses activités en la matière pour continuer de protéger les résidents et les résidentes des maisons de retraite afin qu'ils et elles soient libres de choisir et puissent vivre avec dignité et en toute confiance.

Il aide également l'ORMR à continuer d'appliquer une approche réglementaire adaptée, ciblée, proportionnée et tenant compte des aspects opérationnels des maisons de retraite. L'organisme améliorera continuellement la qualité et le processus de la DAR aux fins d'optimisation et recueillera des observations sur les questions. À titre de référence, le Dossier de consultation sur la DAR, y compris les questions proposées pour la DAR 2025, est disponible ici.

Le présent document fait la synthèse des observations reçues dans le cadre des consultations publiques, des réunions avec les parties prenantes et de la réponse de l'ORMR. Les questions de la DAR 2025 ont été révisées en conséquence et figurent dans la version finale de la Déclaration annuelle de renseignements 2025. L'ORMR lancera la DAR le 3 février 2025 et les maisons de retraite agréées auront jusqu'au 1er avril 2025 pour la remplir.

L'ORMR remercie toutes les personnes ayant donné leur avis, représentant l'ensemble des parties prenantes du secteur des maisons de retraite, y compris les titulaires de permis, les exploitants et leurs associations; les organisations qui défendent les intérêts des résidents et des personnes âgées ou travaillent auprès de ces groupes (par exemple, les membres d'une profession de la santé réglementée ou leurs organisations); et les autres parties intéressées.

SYNTHÈSE

L'ORMR a reçu des observations écrites de la part de cinq personnes et organisations, à savoir :

- une maison de retraite agréée indépendante;
- une organisation exploitant plusieurs maisons de retraite agréées (une chaîne);
- une organisation représentant les fournisseurs de services de logement et de services communautaires aux personnes âgées;
- une association représentant les maisons de retraite;

- une organisation de soutien aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démence.

Outre les mémoires écrits, l'ORMR a également sollicité les suggestions des principales parties prenantes avant et pendant la période de consultation publique, notamment son conseil consultatif des parties prenantes, une association représentant les préposés aux services de soutien à la personne, le groupe consultatif technique pour les maisons de retraite du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, Soutien en cas de trouble du comportement Ontario, et des organisations représentant les personnes âgées et/ou les résidents des maisons de retraite.

En règle générale, les observations étaient favorables à la DAR en tant qu'approche rationalisée et systématique de collecte de renseignements supplémentaires auprès des maisons de retraite à l'appui du travail de réglementation de l'ORMR et des conseils qu'il formule à l'intention du gouvernement de l'Ontario. Dans l'ensemble, la mobilisation des parties prenantes grâce aux mémoires et aux consultations a révélé que le processus de DAR améliorait l'intégrité de l'information recueillie en normalisant le mode de collecte et de transmission des données à l'échelle du secteur.

La plupart des observations portaient sur la clarification de termes, la difficulté à obtenir des renseignements uniformes de la part de l'ensemble des établissements, la suggestion de questions supplémentaires, l'accroissement de la charge administrative que pourrait engendrer la DAR et des questions quant à l'éclairage escompté de la collecte des renseignements.

Les mémoires et la mobilisation des parties prenantes ont produit des suggestions utiles sur la manière dont l'ORMR pourrait clarifier le processus et aider les maisons de retraite à remplir la DAR. L'ORMR a intégré nombre de ces suggestions dans la DAR 2025 révisée. Chaque année, les questions seront réexaminées et ajustées à la lumière des leçons tirées des années précédentes et en fonction des besoins de l'ORMR en matière d'information dans le cadre de ses activités réglementaires. À titre de référence, les conclusions tirées des résultats de la DAR 2024 sont disponibles ici. L'ORMR regardera si les renseignements recueillis les années précédentes sont toujours requis et déterminera si d'autres renseignements pourraient être exigés pour favoriser une approche réglementaire adaptée et axée sur les résidents. Les suggestions qui n'ont pas pu être intégrées dans la DAR 2025 seront prises en compte lors des préparatifs de l'ORMR pour les cycles futurs.

OBSERVATIONS REÇUES DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS ET RÉPONSE DE L'ORMR

Commentaires concernant la DAR pour l'exercice 2025-2026

Soutien en faveur de la DAR en tant qu'approche adaptée de réglementation du secteur

Plusieurs commentaires en provenance d'associations et de maisons de retraite véhiculaient leur soutien en faveur de la DAR comme mécanisme pour améliorer la connaissance des maisons de retraite et permettre la prise de décisions plus éclairées, et ce, afin d'offrir une meilleure protection aux résidents et aux résidentes et de continuer d'appliquer une réglementation adaptée et proportionnée. Elles reconnaissaient en outre que l'utilité de la DAR allait continuer de croître dans les années à venir au gré de la collecte de données sectorielles agrégées.

Suggestion de renseignements supplémentaires à demander par le biais de la DAR

Plusieurs suggestions de questions supplémentaires à ajouter à la DAR ont été faites. Voici quelques exemples de thèmes suggérés : la démence, la formation spécialisée du personnel, l'accès aux services de soutien aux résidents, les programmes de soins des résidents, les difficultés rencontrées en essayant d'offrir un soutien aux résidents nécessitant un autre niveau de niveau, l'inclusion des troubles cognitifs

légers et des données supplémentaires sur les services fournis aux résidents en matière de soins de fin de vie et palliatifs.

Outre le processus de DAR, un mémoire a également souligné les avantages de la collecte de données à l'échelle du secteur au moyen de mécanismes de commentaires complémentaires tels que les groupes de discussion.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR apprécie les suggestions de renseignements supplémentaires à intégrer dans la DAR et l'intérêt des parties prenantes à prendre part à sa conception. Pour ce qui est de la DAR 2025, l'organisme cherche l'équilibre entre le besoin actuel d'information et celui de limiter au strict minimum la charge administrative supplémentaire que représente sa collecte pour les établissements.

L'ORMR se consacre au soutien des maisons de retraite par divers moyens, notamment la collaboration avec le secteur et les parties prenantes intéressées. Après avoir examiné les observations sur les autres possibilités de mobilisation des parties prenantes, l'organisme les étudiera dans les années à venir. Il établira le dialogue avec une grande variété de parties prenantes au cours de l'été-automne 2025 pour solliciter leur avis à l'égard de la DAR 2026.

Clarté, transparence et définitions de termes

Les mémoires ont souligné la possibilité pour l'ORMR de clarifier davantage le but et l'utilité de certaines questions ainsi que certains termes employés dans la DAR. Certains mémoires, en particulier ceux des maisons de retraite, ont également exprimé la nécessité de poser des questions plus claires en utilisant un langage plus simple et plus concis.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR reste déterminé à améliorer la transparence, s'agissant d'un principe fondamental pour un organisme de réglementation responsable. Nous sommes convaincus que la transparence, l'ouverture et le recours à un langage simple sont essentiels pour communiquer et collaborer de manière fructueuse avec nos parties prenantes et, en fin de compte, favoriser la santé et le bien-être des résidents et des résidentes des maisons de retraite et du secteur tout entier.

En ce qui concerne les questions de la DAR, l'objectif est de recueillir des renseignements de base sur l'existence et la nature des différents types de services qu'offre une maison de retraite. Les renseignements recueillis grâce à la DAR servent à aider l'ORMR à s'acquitter de son mandat d'intérêt public en vertu de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et du Règlement de l'Ontario 166/11, consistant à fournir au ministre ou à la ministre des renseignements sur les maisons de retraite et à le ou la conseiller sur les questions de politique connexes.

Les observations sur la clarification de la portée des questions, notamment sur la manière dont les questions de la DAR favorisent une approche réglementaire adaptée et s'inscrivent dans le mandat de l'ORMR en vertu de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et de la réglementation connexe, se reflèteront dans la version finale de la DAR 2025. Plus précisément, cela signifie que la DAR 2025 expliquera pourquoi la question est posée, comment les données recueillies seront utilisées dans le cadre des activités réglementaires de l'ORMR et quel est l'objectif stratégique connexe associé à l'approche réglementaire adaptée de l'organisme.

En réponse aux suggestions de simplifier le langage de la DAR, l'ORMR intégrera les observations reçues concernant des définitions supplémentaires et précisera quelle est l'intention derrière les questions, comme indiqué ci-dessus. Cependant, ces mesures seront prises sans compromettre la longueur, la clarté ou la simplicité de la DAR.

Charge administrative et inscription dans le cadre de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*

Une organisation a fait des commentaires sur le fardeau administratif qu'allait constituer le processus de DAR pour les établissements. Plus précisément, le mémoire soulignait la nécessité de clarifier davantage la façon dont la DAR allait réduire la charge administrative et s'inscrivait dans le cadre de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, les préoccupations portant distinctement sur les questions relatives aux « soins palliatifs » et aux « mécanismes de prévention des disparitions de résidents ».

Les différents mémoires ont en outre noté que le temps et les efforts requis pour recueillir les renseignements de la DAR varieraient probablement d'une maison de retraite à l'autre. À titre d'exemple, une maison de retraite a indiqué que remplir la DAR prendrait 25 minutes, tandis qu'un autre mémoire estimait que cela pourrait prendre 45 minutes. La différence de temps est liée à deux facteurs principaux : la présence au sein de l'établissement de programmes financés par d'autres organisations et son appartenance à une chaîne. Les établissements qui hébergent des programmes financés par d'autres organisations devront répondre à des questions supplémentaires pour chacun de leurs programmes, comprenant des éléments calculatoires. Les établissements qui font partie d'une chaîne de maisons de retraite pourront avoir besoin de demander des renseignements à leur siège social, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'assurance des frais supplémentaires et aux programmes financés par d'autres organisations.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR admet que la DAR elle-même est un processus nouveau et génèrera pour les maisons de retraite une charge administrative initiale qui variera d'un établissement à l'autre. Comme indiqué précédemment, seules deux questions de la DAR 2024 subsisteront et l'organisme s'est engagé à réexaminer toutes les questions pour voir s'il est nécessaire de les conserver pour les exercices futurs, de manière à réduire le fardeau administratif.

L'ORMR souhaite trouver un équilibre et limiter le plus possible la charge administrative pour les exploitants, tout en remédiant au déficit d'information et en obtenant l'éclairage qui lui permettra de peaufiner sa réglementation adaptée. La demande de renseignements au moyen de la DAR est conçue pour réduire au maximum les exigences administratives supplémentaires et tenir compte de la capacité variable des établissements à répondre à de telles demandes de la part de l'ORMR. Plus précisément, la DAR aura lieu une fois par an, à l'instar de la collecte de renseignements sur leurs titulaires de permis organisée par d'autres organismes de réglementation, au moment de la facturation des droits, afin de rationaliser et de combiner les processus.

L'ORMR s'est efforcé de limiter autant que possible le fardeau administratif en :

- incluant seulement quelques questions dans la DAR 2025;
- concevant les questions de manière à réduire au maximum les efforts exigés de la part des établissements;
- donnant deux mois aux établissements pour transmettre les réponses;
- communiquant les attentes aux maisons de retraite;
- fournissant au besoin une aide pour remplir la DAR;
- faisant rationnellement coïncider le processus de DAR avec la facturation des droits.

En réponse aux préoccupations concernant la charge administrative liée aux questions sur les soins palliatifs et de fin de vie et les mécanismes de prévention des disparitions de résidents, l'ORMR s'engage à explorer les moyens de limiter le plus possible tout fardeau administratif généré lors des cycles actuel et futurs de DAR, tout en maintenant l'équilibre avec la nécessité de recueillir des renseignements pour éclairer les activités réglementaires et appliquer une approche adaptée en la matière. Ces renseignements pourront également être utilisés pour conseiller le gouvernement. Compte tenu des

observations reçues, l'ORMR a déterminé que la meilleure ligne de conduite consistait à clarifier davantage la question sur les mécanismes de prévention des disparitions de résidents dans la version finale de la DAR 2025. De plus, pour assurer l'équilibre entre le besoin d'information de l'ORMR aux fins de ses activités réglementaires et le fardeau administratif pour les établissements, l'organisme supprimera la question sur les soins palliatifs et envisagera de la poser une autre année.

Commentaires concernant les détails et la logistique du processus de DAR

Observations sur l'uniformité des demandes de données

Dans l'ensemble, les mémoires ont souligné que le processus de DAR améliorait l'intégrité des données en normalisant leur mode de collecte et de transmission à l'échelle du secteur. Certains jugeaient préférable de répondre à des questions détaillées par l'intermédiaire du processus de DAR, plutôt qu'à l'occasion d'inspections routinières.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR est résolu à continuer d'explorer les possibilités pour intégrer divers processus et optimiser les modes de collecte. En cas de besoin, divers mécanismes peuvent être utilisés pour recueillir des renseignements à différents moments. Les inspections routinières, par exemple, constituent pour l'ORMR une occasion directe de dialoguer avec les établissements et de recueillir certains types spécifiques de renseignements. Toutefois, le processus de DAR restera le principal mode de collecte des données.

Format de la DAR et mesures d'amélioration du processus

Un mémoire a suggéré que l'ORMR étudie les possibilités pour mettre en place un système en ligne qui permettrait aux utilisateurs de sauvegarder les réponses inachevées. Il visait à trouver des mesures pour améliorer le processus de DAR, gagner en efficacité et réduire au maximum la charge administrative pour les maisons de retraite.

Par ailleurs, plusieurs commentaires ont abordé la nécessité d'améliorer le fil structurel de la DAR afin d'en accroître la lisibilité pour les utilisateurs, notamment en modifiant la mise en forme afin qu'il soit plus aisé de distinguer les renseignements généraux sur le contexte des questions.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR est déterminé à aider les maisons de retraite de diverses façons, notamment en prenant des mesures pour améliorer continuellement les processus. L'organisme a examiné les observations reçues et étudie les possibilités afin de permettre aux utilisateurs de sauvegarder leurs réponses lors des futurs cycles de DAR.

En ce qui concerne l'amélioration du fil structurel et de la mise en forme, la version finale de la DAR 2025 tiendra compte des suggestions et permettra de mieux faire la distinction entre les renseignements contextuels de la DAR et les questions auxquelles les titulaires de permis doivent répondre.

Commentaires portant sur des questions spécifiques de la DAR 2025

Commentaires concernant la question sur l'« assurance des frais supplémentaires »

Aucun problème n'a été soulevé vis-à-vis de cette question. Les seules suggestions consistaient à inclure des énoncés explicatifs pour une meilleure lisibilité et à supprimer l'expression « J'atteste » dans la question en raison de préoccupations en matière de responsabilité.

Réponse de l'ORMR : Avant la DAR 2024, l'ORMR exigeait que tous les établissements transmettent manuellement leur certificat d'assurance des frais supplémentaires au moment du renouvellement de la police, variable d'un établissement à l'autre, ce qui entraînait souvent de nombreuses interactions entre

l'ORMR et l'établissement. Depuis la DAR 2024, l'ORMR recueille les renseignements relatifs aux certificats d'assurance de l'ensemble des maisons de retraite une fois par an, à un moment convenu.

En 2025, les établissements n'auront pas besoin de transmettre leur certificat d'assurance authentique dans le cadre de la DAR. À la place, ils saisiront directement les renseignements liés à la police d'assurance dans la DAR, ce qui limitera les exigences administratives. En réponse aux observations reçues, l'ORMR a ajouté les termes suggérés à la version finale de la DAR 2025.

Commentaires concernant la question sur les « programmes financés par d'autres organisations et résidents nécessitant un autre niveau de soins »

Les commentaires au sujet des « programmes financés par d'autres organisations » étaient variés et portaient principalement sur la nécessité de préciser ce qu'on entendait par « programmes financés par d'autres organisations ». Les suggestions visant à améliorer la clarté étaient les suivantes : inclure ou non les résidents et les résidentes bénéficiant de services directs en matière de soins; préciser ce qui relève de la catégorie « Autre programme »; et inclure des renseignements supplémentaires dans le contexte lié à cette question.

Concernant les questions relatives aux résidents nécessitant un autre niveau de soins, les mémoires proposaient majoritairement d'ajouter des questions. Exemples de questions suggérées : Quel pourcentage de résidents nécessitant un autre niveau de soins ont reçu un diagnostic de démence? Quel pourcentage de ces résidents ont un programme de soins? Quelles sont les difficultés que peuvent rencontrer les établissements en essayant d'offrir un soutien aux résidents nécessitant un autre niveau de soins? Un mémoire a également fait remarquer que les renseignements sur les autres niveaux de soins seraient probablement difficiles à fournir pour les maisons de retraite, car il ne s'agit pas de renseignements faciles d'accès dont un établissement peut disposer ou assurer le suivi.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR est conscient de la variété des programmes financés par des fournisseurs tiers et d'autres organisations au sein des maisons de retraite, comme le souligne l'audit de l'optimisation des ressources de l'ORMR réalisé en 2020 par le Bureau de la vérificatrice générale, qui a mis en évidence les lacunes en matière d'inspection et de traitement des plaintes concernant les résidents nécessitant un autre niveau de soins.

Compte tenu des observations reçues, l'ORMR a affiné la question et en a clarifié la portée, précisant notamment si les résidents bénéficiant de soins de la part de Santé à domicile Ontario relèvent ou non des « programmes financés par d'autres organisations ».

L'ORMR reconnaît l'importance de recueillir les renseignements supplémentaires suggérés dans le cadre de la DAR. Afin de prioriser la réduction de la charge administrative associée à la DAR, l'organisme se concentre uniquement sur quelques questions auxquelles les maisons de retraite peuvent facilement répondre et qui sont nécessaires à ses activités réglementaires. Il ajuste continuellement les questions en vue d'équilibrer le besoin de recueillir des renseignements et la charge administrative et continuera de le faire dans les années à venir, reconsidérant toute question qui exige des données que les maisons de retraite ont des difficultés à suivre et/ou à fournir.

Commentaires concernant la question sur les « soins infirmiers dans les maisons de retraite »

Certains commentaires sur cette question ont fait état de la nécessité de faire la distinction entre le personnel infirmier autorisé et le personnel infirmier auxiliaire autorisé. D'autre part, un mémoire a fait la remarque que la présence de personnel infirmier 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ne devait pas uniquement être interprétée comme un signe que les besoins en matière de soins des résidents sont plus élevés. Dans certains cas, cette présence constitue un service à valeur ajoutée pour les résidents et les familles (plutôt qu'une nécessité fondée sur l'acuité des besoins des résidents).

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a pris la mesure des remarques et du débat suscités par cette question et a examiné attentivement les suggestions de révisions. En réponse aux observations reçues, l'organisme va réviser le libellé de cette question afin de préciser le but de la collecte de renseignements sur la présence de personnel infirmier 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui consiste à déterminer quels soutiens sont en place, plutôt qu'à estimer l'acuité des besoins des résidents.

Commentaires concernant la question sur les « types de fournisseurs de soins employés par les titulaires de permis »

Plusieurs parties prenantes ont proposé d'élargir la liste fournie dans le cadre de la question à d'autres fournisseurs de soins, par exemple les fournisseurs de soins exerçant une profession non réglementée, les autres fournisseurs de soins exerçant une profession non réglementée, ou les travailleurs sociaux.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR élargira la liste des fournisseurs de soins aux résidents fournie dans le cadre de la question dans la version finale de la DAR 2025.

Commentaires concernant la question sur les « soins palliatifs/soins de fin de vie »

Les commentaires sur cette question variaient d'un mémoire à l'autre. Certains présentaient les avantages liés à la collecte de ces renseignements pour favoriser une approche de la réglementation du secteur adaptée et fondée sur des données probantes. Un autre considérait la nécessité de définir avec précision les termes qui ne le sont pas dans la Loi, notamment « soins palliatifs », et soulignait l'importance de savoir quelle était l'intention derrière la collecte de ces données et quelle utilisation en serait faite, afin d'éviter d'alourdir le fardeau administratif pesant sur les établissements. Un autre encore suggérait d'ajouter une question complémentaire sur les modèles de financement des services de soins palliatifs et/ou de soins de fin de vie.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a pris note des remarques sur cette question. Compte tenu des observations reçues et de l'équilibrage entre les renseignements dont l'ORMR a besoin à court terme aux fins de son activité réglementaire et la charge administrative, l'organisme supprimera cette question de la DAR 2025 et envisagera de la poser lors d'un cycle futur.

Commentaires concernant la question sur les « mécanismes de prévention des disparitions de résidents »

Les commentaires sur cette question visaient principalement à obtenir des éclaircissements quant aux raisons pour lesquelles ces renseignements seraient recueillis. Les parties prenantes ont mis en relief l'intérêt de donner des exemples pour améliorer la clarté de cette question.

Par ailleurs, une organisation a souligné l'utilité d'ajouter une question dans le but de déterminer si les maisons de retraite ont accès à des services appropriés pour prendre en charge les résidents atteints de déclin cognitif. Enfin, il a été suggéré d'ajouter, sous cette question, une question optionnelle pour les établissements déclarant ne servir que des résidents atteints de démence et de déclin cognitif.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a pris en considération les observations reçues sur la question concernant les mesures spécifiques mises en œuvre par les établissements pour empêcher les résidents atteints de déclin cognitif, qui courent un risque de disparition, de quitter l'établissement sans être accompagnés. Dans la version finale de la DAR 2025, l'organisme donnera des exemples et expliquera pourquoi ces renseignements sont recueillis.

L'ORMR reconnaît qu'il est important de savoir si les établissements ont accès à des services appropriés à la prise en charge des résidents atteints de déclin cognitif, et pourra envisager de demander ces renseignements dans le futur, lorsqu'il aura obtenu un niveau d'information de base.

Commentaires concernant la question sur les « soins en matière de démence ou de mémoire »

Les commentaires sur cette question concernaient principalement la nécessité de poser des questions supplémentaires et de préciser le but. Des suggestions ont été faites à l'égard du libellé de la question, recommandant notamment de la reformuler et d'en définir certains termes, tels que « professionnel de la santé ».

Les commentaires relatifs à la nécessité de poser des questions supplémentaires portaient sur la formation spécialisée du personnel en matière de démence, les troubles cognitifs légers et les résidents présentant des comportements réactifs. Un commentaire a également préconisé de lancer un groupe de travail spécifiquement attaché à la compréhension des résidents ayant reçu un diagnostic formel de démence.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a pris en considération les observations sur la reformulation du libellé de la question et intégrera les termes suggérés dans la version finale de la DAR 2025. Conscient qu'il est important de recueillir des renseignements sur la démence et les soins de la mémoire à l'échelle du secteur, l'organisme prend note des commentaires soulignant la nécessité de recueillir des données supplémentaires, en particulier sur la formation spécialisée du personnel, les comportements réactifs et les troubles cognitifs légers. Après avoir examiné attentivement ces observations, il a pris la décision, afin de limiter au maximum la charge administrative pour les établissements, de prioriser uniquement les questions essentielles aux fins réglementaires dans la DAR 2025.

Commentaires concernant la question sur les « résidents dont les besoins de soins sont minimes ou inexistants »

Les suggestions relatives à cette question consistaient notamment à préciser les types de soins qui ne sont pas reçus et de clarifier l'intention derrière cette question.

Réponse de l'ORMR : L'obtention de renseignements sur les résidents dont les besoins en matière de soins sont minimes ou inexistants permet de délimiter le spectre des besoins en matière de soins à l'échelle du secteur afin de pouvoir appliquer une approche réglementaire adaptée lors des inspections et autres activités réglementaires.

CONCLUSION

L'ORMR remercie toutes les personnes et toutes les organisations qui ont pris le temps de faire part de leurs observations dans le cadre de la consultation sur la DAR. Il lui tient à cœur de trouver un équilibre entre le fardeau administratif et la nécessité de recueillir des renseignements afin de disposer, aujourd'hui comme dans le futur, d'une bonne connaissance du secteur, et ce, afin de mieux protéger les résidents et les résidentes et de continuer d'appliquer une réglementation adaptée.

Le processus de DAR 2025 sera lancé le 3 février 2025 et les observations reçues dans le cadre des consultations seront intégrées de la manière décrite dans le présent document. L'ORMR a hâte de collaborer avec les parties prenantes à l'été-automne 2025, préalablement au prochain processus de DAR.

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez des questions au sujet de cette synthèse des consultations sur la DAR, veuillez communiquer avec l'équipe des consultations sur la DAR par courriel à consultations@rhra.ca.

Vous trouverez des renseignements sur le processus de DAR 2025, notamment le calendrier et une foire aux questions, sur cette page Web. Les questions relatives au processus de DAR 2025 et les autres demandes de renseignements généraux peuvent être adressées à l'ORMR par courriel à info@rhra.ca.